

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Fort de France , le 27 mars 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Référence dossier : SCPDT /UEE /VE/JF/2013/012

Référence courrier départ : SCPDT /UEE /VE2013/6, 8

Affaire suivie par : VE/JF

c-scpdt.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 0596 59 58 36

Fax. 0596 59 59 75

Avis de non complétude
concernant une demande d'examen au cas par cas
relative au dossier de : Défrichement pour création d'un jardin collectif
présenté par : la commune de Case-Pilote

En application de l'article R122-3 - II du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente a été saisie par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire d'une demande d'examen au cas par cas relative au projet désigné ci-avant.

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale par la voie suivante :
(cocher la case correspondante)

☐ courrier électronique reçu sur la boîte aux lettres dédiée le (date)
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

☒ courrier postal recommandé adressé à la Préfecture de la Martinique le **02/04/13**

☐ dépôt physique du dossier à la Préfecture de la Région Martinique le (date)

Au vu des pièces transmises, ce dossier est considéré comme **incomplet au regard des** dispositions de l'article R122-3 - I du Code de l'Environnement et devra faire l'objet de transmission de pièces complémentaires en réponse aux observations énoncées ci-après.

Afin de pouvoir engager le délai d'instruction de votre dossier, je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir les pièces complémentaires requises dans les meilleurs délais.

M. Ralph MONPLAISIR
Maire de Case-Pilote
Hotel de Ville
Place Gaston-Monnerville
97222 CASE PILOTE

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

- 1) **Nombre d'exemplaires papier insuffisant** : pour effectuer la consultation obligatoire de l'Agence régionale de santé
☒ **cerfa n°14734*02 + annexe 1** ci-joints à remplir en 3 exemplaires papier et 1 version numérique du dossier (+ annexes obligatoires et annexes volontaires).

2) **Formulaire Cerfa 14734 incomplet** :

Le dossier présenté doit être complété au regard des rubriques suivantes

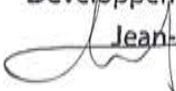
- ☐ 1
- ☐ 2.1
- ☐ 2.2
- ☐ 3 colonne 1
- ☒ 3 colonne 2 Caractéristiques : Défrichement soumis à autorisation / art.L.311-2 code forestier / superficie totale < 25ha.
- ☐ 4.1
- ☐ 4.2
- ☐ 4.3.1
- ☐ 4.3.2
- ☐ 4.4.1
- ☐ 4.4.2
- ☐ 4.5 colonne 1
- ☐ 4.5 colonne 2
- ☒ 4.6 Préciser les références cadastrales des parcelles concernées
- ☐ 4.7
- ☐ 4.7.1
- ☐ 4.7.2
- ☐ 4.8
- ☒ 5.1 Préciser le classement des parcelles concernées
- ☐ 5.2
- ☐ 6.1
- ☐ 6.2
- ☒ 8.1 Voir ci-après
- ☒ 9 Cocher la case engagement, en plus de la signature

3) **Dossier « annexes obligatoires » incomplet** :

Le dossier présenté doit être complété des pièces suivantes

- ☒ Plan de situation / fond cadastral
(Fond IGN au 1/25000e et extrait cadastral au 1/2000e)
- ☒ Plan de masse du projet / de l'aménagement
(côté en trois dimensions à une échelle lisible)
- ☒ Plan de repérage des planches photographiques
(copie annotée du fond cadastral)
- ☒ Dossier photographique
(comportant au moins deux vues de l'assiette du projet)

Le Chef du Service
Connaissance, Prospective,
Développement Territorial

 Jean-Pierre ARNAUD